

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 28 février 2022

Le 28 février 2022, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice

M. Manuel COMBRES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Demande de questions diverses : une question de M. Patrick BRIEND concernant la guerre en Ukraine et les actions de solidarité envers les populations ukrainiennes envisageables à l'échelle communale.

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

1. BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, Mme Florence CABON, M. Daniel BRETON) :

Approuve le compte de gestion 2021 du budget général de la Commune

2. BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2021 du budget principal de la Commune :

1°) Section de fonctionnement

| | |
|--|-----------------------|
| Les dépenses apparaissent pour un montant de | 1 284 457,37 € |
| Les recettes apparaissent pour un montant de | 1 865 716,46 € |
| D'où un excédent de clôture de | + 581 259,09 € |

2°) Section d'investissement

| | |
|--|-----------------------|
| Les dépenses apparaissent pour un montant de | 1 974 427,22 € |
| Les recettes apparaissent pour un montant de | 2 403 779,32 € |
| D'où un excédent de clôture de | + 429 352,10 € |

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 16 voix pour et 3 contre (M. Yannick MARZIN, Mme Florence CABON, M. Daniel BRETON)

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget général de la Commune

3. BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

- La section de fonctionnement du compte administratif 2021 du budget général de la Commune présente un excédent de clôture de **581 259,09 €**.
- La section d'investissement du compte administratif 2021 du budget général de la Commune présente un excédent d'investissement de **429 352,10 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Affecte** l'excédent de fonctionnement d'un montant de **581 259.09 €** à l'article **1068** de la section d'investissement du budget primitif 2022 de la Commune.
- **Reprend** l'excédent d'investissement d'un montant de **429 352.10 €** à l'article **R 001** de la section d'investissement du budget primitif 2022 de la Commune.

4. BUDGET LOTISSEMENT MEZOU BOUHRIS : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2021 du budget lotissement Mezou Bouhris.

5. BUDGET LOTISSEMENT MEZOU BOUHRIS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, donne lecture au Conseil Municipal du compte administratif 2021 du budget lotissement Mezou Bouhris :

1°) Section de fonctionnement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 0 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 0 €

2°) Section d'investissement

Les dépenses apparaissent pour un montant de 0 €

Les recettes apparaissent pour un montant de 0 €

Il n'y a aucun résultat à reprendre.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif 2021 du budget lotissement Mezou Bouhris

6. DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 3 décembre 2018, il avait été décidé de mettre en sommeil la comptabilité de la Caisse des Ecoles, à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à l'intégration des opérations liées à la cantine sur le budget de la commune.

Eu égard aux dispositions en vigueur, il convenait de laisser s'écouler trois années avant la dissolution de la structure.

Ce délai ayant expiré le 31 décembre 2021, il convient de prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles, laissant le soin au Receveur municipal de procéder à l'intégration de l'actif et du passif dans la comptabilité de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution de la Caisse des Ecoles
- **Autorise** M. Le Maire à prendre toutes dispositions utiles pour la mise en œuvre de la présente.

42

7. REGLEMENT INTERIEUR CENTRE SOCIO CULTUREL LE PHARE (EN ANNEXE)

M. Jacques BASCOULES informe le Conseil municipal que la commission des affaires générales a étudié et validé un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du service du centre socioculturel Le Phare. Il fait la présentation du document.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le règlement intérieur du centre socio culturel Le Phare tel qu'il est présenté en annexe.**

8. TARIFS COMMUNAUX 2022

M. Alain LE DALL, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que la dernière révision des tarifs communaux a été prise par délibération le 5 juillet 2021.

Compte tenu de l'ouverture du centre socio culturel « Le Phare », il y a lieu de supprimer certains tarifs, d'ajouter ceux relatifs à la nouvelle structure et de revoir certains autres tarifs en précisant que ces propositions ont fait l'objet d'un échange en commissions des affaires générales et des finances.

1. LOCATION DES SALLES

Ces tarifs sont applicables aux associations loi 1901 extérieures à la commune et à tout autre locataire privé.

L'usage par les associations locales est gratuit.

La gratuité est assurée pour les manifestations organisées par la collectivité, les associations à but humanitaire et social.

Centre socioculturel Le Phare

| Désignation des salles | Durée des locations | Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers | Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location) |
|------------------------|------------------------|---|--|
| Salle 1-2 | ½ journée | 150€ | 500 € |
| | Journée | 300€ | |
| | Journée supplémentaire | 250€ | |
| Salle 1 | ½ journée | 75€ | 250 € |
| | Journée | 150€ | |
| | Journée supplémentaire | 100€ | |
| Salle 2 | ½ journée | 75€ | 250 € |
| | Journée | 150€ | |
| | Journée supplémentaire | 100€ | |
| Salle 3-4 | ½ journée | 50€ | 170 € |
| | Journée | 100€ | |
| | Journée supplémentaire | 75€ | |
| Salle 3 | ½ journée | 25€ | 85 € |
| | Journée | 50€ | |

42

| | | | |
|------------------------------|------------------------|------|-------|
| | Journée supplémentaire | 40€ | |
| Salle 4 | ½ journée | 25€ | 85 € |
| | Journée | 50€ | |
| | Journée supplémentaire | 40€ | |
| Agora- seule | ½ journée | 50€ | 75 € |
| | Journée | 100€ | |
| | Journée supplémentaire | 70€ | |
| Office /Bar | ½ journée | 50€ | 150 € |
| | Journée | 100€ | |
| | Journée supplémentaire | 70€ | |
| Sono Vidéo projection | A la demande | | 400 € |

Espace Herri-Leon

| Durée des locations | Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers | Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location) |
|-----------------------------|--|---|
| ½ journée | 60 € | 200 € |
| Journée | 120 € | |
| Journée supplémentaire | 80 € | |
| Sono et/ou vidéo projection | A la demande | 300 € |

Salle Omnisports

| Durée des locations | Prix-location Associations extérieures, entreprises et particuliers | Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location) |
|----------------------------|--|---|
| ½ journée | 110 € | 200€ |
| Journée | 220 € | |
| Journée supplémentaire | 160 € | |

Il conviendra de fournir l'attestation d'assurance avant l'occupation des salles

Le coût de l'occupation des salles par les associations locales (valorisation) leur sera transmis en fin d'exercice.

2. AUTRES TARIFS

| Photocopies | |
|--------------------|--------|
| A4 N&B | 0,20 € |
| A4 N&B R/V | 0,40 € |
| A3 N&B | 0,40 € |
| A3 N&B R/V | 0,80 € |

42

| | |
|------------------------------|----------|
| A4 couleur | 0,40 € |
| A4 couleur R/V | 0,80 € |
| A3 couleur | 0,80 € |
| A3 couleur R/V | 1,60 € |
| Fax | |
| Par feuille sur département | 1,00 € |
| Par feuille hors département | 1,50 € |
| Scanner | |
| A4 | 0,20 € |
| A4 R/V | 0,40 € |
| Cirques et Divers | |
| Petit | 75,00 € |
| Moyen | 150,00 € |
| Camping nature | |
| 1 semaine | 32,00 € |
| 2 semaines | 57,00 € |
| 1 mois | 70,00 € |
| 2 mois | 140,00 € |
| 3 mois | 210,00 € |
| + 3 mois | 350,00 € |
| Cimetière | |
| Concessions | |
| 10 ans / 2m ² | 50,00 € |
| 30 ans / 2 m ² | 100,00 € |
| 50 ans / 2 m ² | 250,00 € |
| 10 ans / 4 m ² | 100,00 € |

| | |
|---|-------------|
| 30 ans / 4 m ² | 200,00 € |
| 50 ans / 4 m ² | 600,00 € |
| Columbarium | |
| 10 ans / emplacement | 320,00 € |
| 30 ans / emplacement | 640,00 € |
| 50 ans / emplacement | 960,00 € |
| 10 ans / mini caveau | 325,00 € |
| 30 ans / mini caveau | 650,00 € |
| 50 ans / mini caveau | 1 100,00 € |
| Divers | |
| Petite annonce bulletin pour les particuliers | 2,00 € |
| Plateau | 4,00 € |
| Chaise | 0,30 € |
| Marchand ambulant | 1,50 € / ml |
| Marchand ambulant (avec électricité) | 2,00 € / ml |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions de tarifs à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à négocier un tarif préférentiel pour une location de salle de longue durée et/ ou pour des cas particuliers ;
- **Valide** la mise en place d'un chèque de caution pour le ménage non fait et/ou le non-respect de la convention, pour l'ensemble des loueurs et/ou associations y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité ;
- **Maintient** la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune et pour l'ensemble des manifestations à but humanitaire.

9. DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX 2022 REFECTION CHAUFFAGE HERRI-LEON

M. le Maire rappelle que le cabinet ATIS a une mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du chauffage de la salle Herri-Leon.

M. le Maire souhaite présenter ce projet pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021 pour la rénovation énergétique. Il informe que le Conseil départemental du Finistère a mis en place une nouvelle politique d'aide au projets communaux dans le cadre du Pacte Finistère. Il propose au conseil municipal de solliciter également le département sur ce projet. Enfin, il est également envisagé de solliciter la communauté de communes du Pays-d'Iroise (CCPI) qui accompagne les politiques communales de rénovation énergétique.

Le plan de financement est proposé de la manière suivante :

| FINANCEURS | Dépense subventionnable H.T. du projet | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention |
|---|--|----------------|------------------------------------|
| Etat X D.S.I.L. | 58 680,00 € | 40% | 23 472,00 € |
| Région | | | |
| Département | | 34,1% | 20 000,00 € |
| Autres financements publics CCPI | | 5,9% | 3 472,00 € |
| TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.) | | 80% | 46 944,00 € |
| Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%) | | 20% | 11 736,00 € |
| TOTAL (coût de l'opération H.T.) | 58 680,00 € | 100% | 58 680,00 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir le projet de la rénovation énergétique de la salle Herri-Leon pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique, pour la demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère, pour la demande auprès de la CCPI ;
- **Accepte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique à hauteur de 40% du coût des travaux HT soit un montant de 23 472,00 € ; une subvention dans le cadre du Pacte Finistère à hauteur de 34,1% du coût des travaux HT soit un montant de 20 000,00 € ; une subvention à la CCPI à hauteur de 5,9% du coût des travaux HT soit un montant de 3 472,00 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

**10. TRAVAUX : EFFACEMENT BT EP FT ROUTE DE MELON
A KERVEZENOC**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement BT EP FT route de Melon à Kervezennoc.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|--|-----------------|
| - Réseaux BT, HTA..... | 33 845,02 € HT |
| - Effacement éclairage public..... | 10 309,94 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 59 592,62 € HT |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) route StOurzal..... | 33 393,35 € HT |
| Soit un total de..... | 137 140,93 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

| | |
|--|-------------|
| ⇒ Financement du SDEF : | 46 132,50 € |
| ⇒ Financement de la commune : | |
| - Réseaux BT, HTA..... | 13 959,02 € |
| - Effacement éclairage public..... | 7 309,94 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil)..... | 44 694,46 € |
| - Réseaux de télécommunication (génie civil) route St Ourzal. | 25 045,01 € |
| Soit un total de..... | 91 008,43 € |

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 69 739,48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT route de Melon à Kervezennoc.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 91 008,43 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

11. REcul DU TRAIT DE COTE ET LOI CLIMAT ET RESILIENCE : INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES ELIGIBLES AU DISPOSITIF GESTION DU TRAIT DE COTE

Le 22 août 2021, a été promulguée la [loi « climat et résilience »](#), après 6 mois de processus parlementaire. Cette dernière introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière, tournée vers le réaménagement du littoral, et l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Un axe majeur de la loi climat est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les projets d'aménagement et les documents de planification des communes littorales, de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé. L'objectif est d'éviter et de limiter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens sur ces zones.

Dans un courrier reçu le 3 janvier 2022 destiné aux communes littorales, les services de l'État explicitent les modalités de mise en place de la loi « climat et résilience » et identifient les communes « socle » pré-identifiées, Pour le territoire de Pays d'Iroise, la commune de Ploudalmézeau a été pré-identifiée comme commune dite « socle » intégrant le dispositif de la loi climat résilience. D'autres communes peuvent également s'ajouter à la liste sur la base de volontariat. Les critères qui ont permis d'identifier les communes dites « socles » menacés sont l'Indicateur National d'Érosion du Cerema, les cartes des zones basses de la DDTM et la base de données des enjeux menacés (en particulier les logements).

Cette loi imposera pour les communes inscrites dans un premier temps de réaliser une cartographie exhaustive de l'évolution du trait de côte. La réalisation de cette dernière incombera aux structures compétentes en matière de PLU, en l'occurrence l'EPCI concernant le territoire du Pays d'Iroise. Ces zonages cartographiques devront intégrer une évolution à court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes en se basant sur le guide méthodologique du Cerema et du BRGM, actuellement en cours de réalisation. Cette cartographie délimitant les zones à risque devra être intégrée, par la suite, au PLUi et pourra entraîner des restrictions d'urbanismes particulières.

Pour les zones exposées à 30 ans, un encadrement des autorisations d'urbanisme sera mis en œuvre notamment l'interdiction de toute construction nouvelle, à l'exception :

- des travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;

- des installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau et qui présentent un caractère démontable ;
- des extensions de biens existants qui présentent un caractère démontable.

Pour les zones exposées à 100 ans, il sera mis en place un encadrement des autorisations d'urbanisme. Les constructions nouvelles ou d'extensions de biens existants seront possibles, sous conditions :

- obligation pour les propriétaires de prévoir, à leur charge, la démolition et la remise en état des terrains ;
- la somme nécessaire à la démolition sera consignée par la caisse des dépôts ;
- l'obligation de démolition s'appliquera lorsque le recul du trait de côte sera tel que la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée à court terme (3 ans).

Pour les zones exposées identifiées, la loi définit les outils mobilisables par les communes, afin de mettre en œuvre les prescriptions :

- Possibilité pour les collectivités de préempter les biens au travers d'un droit de préemption dédié (décret d'application à venir) ;
- Possibilité d'occupation temporaire des biens préemptés puis démolition pour renaturation ;
- Intégration obligatoire de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif d'Information Acqureur Locataire dès la première visite ;
- Création du bail d'adaptation au changement climatique :
 - biens exposés au recul du trait de côte et/ou aggravation des risques naturels liée aux effets du dérèglement climatique ;
 - bail temporaire en fonction du degré de recul, en fonction échéances d'une recomposition spatiale éventuelle ;
 - encadrement des occupations et usages ;
 - capitalisation des revenus de la location en vue de la renaturation du terrain à terme ;
- Dans le cadre de l'évaluation des biens menacés, un mécanisme de décote peut être mis en place pour permettre la maîtrise foncière nécessaire à la préemption ;
- Possibilité d'aide exceptionnelle au relogement sous conditions de ressources ;
- Possibilité de dérogations à la loi Littoral à des fins de recomposition spatiale (SCoT)

Le délai de réalisation de ces cartographies est d'une année à partir de l'inscription de la commune. Pour engager la procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme en intégrant les zonages cartographiques, les communes et EPCI identifiés disposent de 3 ans. L'État subventionnera la réalisation de ces cartographies, permettant d'identifier les zones vulnérables, à hauteur 80% pour chaque commune ou EPCI identifié.

Le délai de réponse pour la confirmation de l'inscription sur la liste des communes concernées par le dispositif de la loi, était prévue initialement fin janvier 2022 mais a été reporté en février. La liste nationale des communes est révisée tous les neuf ans mais toute commune, le souhaitant peut demander son inscription au cours de ces neuf ans. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'intégration de la commune dans la liste nationale des communes concernées par ce dispositif.

Pays d'Iroise communauté est favorable à la réalisation des cartographies de zonage d'érosion sur l'ensemble des communes littorales, afin d'évaluer la potentialité des zones concernées et les conséquences en termes d'urbanisme. Cela permettra à la communauté de prendre en compte les risques d'érosion dans son futur PLUi-H en cours de construction.

Délibération

Vu la Loi Climat et Résilience,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 24 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, en date du 2 février 2022,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter son inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif national « recul du trait de côte ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter son inscription sur la liste nationale des communes éligibles au dispositif national « recul du trait de côte ».

12. DELIBERATION RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE BRELES, LANILDUT, LANDUNVEZ, PLOUARZEL, LAMPAUL-PLOUARZEL, PLOURIN ET PORSPODER POUR LA MUTUALISATION D'UN CONSEILLER NUMERIQUE (CONVENTION EN ANNEXE)

Considérant que le plan de relance initié par le Gouvernement a créé des postes de conseiller numérique permettant une prise en charge financière d'une grande partie du coût du poste de conseiller numérique sur le territoire ci-dessus mentionné et que le poste a été attribué à la commune de Plourin en tant qu'employeur.

Considérant que le projet initié par la commune de Plourin est mutualisé avec les communes partenaires ci-dessus désignées,

Considérant la volonté des communes de Brélès, Lanildut, Landunvez, Plouarzel, Lampaul-Plouarzel, Plourin et Porspoder de lutter contre la fracture numérique en facilitant la mise à disposition d'un conseiller numérique qui interviendrait sur chacune des communes,

Considérant le projet de convention établi entre les 7 communes pour définir les conditions de mise en œuvre de la convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **Valide** la convention proposée
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer la convention
- **Autorise** le maire à prévoir les crédits nécessaires au budget communal des années 2022 et 2023.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RENOVATION DE LA MAIRIE (ANNEXE : ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES)

M. Le Maire présente le marché de travaux n°POM22-01, rénovation thermique de la mairie, publié le 12 janvier 2022. La date limite de réception des plis était fixée le 7 février 2022 à 12h.

Avant la date et l'heure limite, vingt plis ont été reçus :

| Nom de la société | Lot |
|-------------------------|--------|
| Miroiterie Raub | 4 |
| SARL Clairalu | 4 |
| Emalec Bretagne | 9 |
| Raub Brest SAS | 8 |
| SARL Trebaul Couverture | 3 |
| SAS Kerleroux TP | 1 |
| SARL Richard Peinture | 7 |
| Décors et Techniques | 7 |
| Lautech | 10 |
| SARL Gordet | 8 |
| Marc SA | 1 |
| Hervé Thermique | 9 |
| SARL Le Granit Breton | 8 |
| Central Sanit Ouest | 9, 11 |
| SNEF | 10 |
| Porra Electricité | 10 |
| SAS Gérard Gervais | 10, 11 |
| Ax Nova | 5 |
| Couverture Vincent | 3 |
| Missenard Climatique | 9 |

Rappel des critères du marché : 40% pour le prix, 60% pour la qualité.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables. Il a été procédé, au cours de la consultation, à une négociation écrite avec l'ensemble des candidats.

Aucune offre n'a été réceptionné pour les lots 2 et 6. Comme l'autorise l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, des devis ont été demandés à des entreprises. Des offres ont été jugées conformes à la demande.

M. Le Maire présente l'analyse technique au Conseil municipal.

Il est donc proposé de retenir, pour l'attribution, le classement suivant :

Lot n°1 : Démolition, gros œuvre et maçonnerie

1. Kerleroux TP
2. Marc SA

Lot n°2 : Charpente Bois

1. L'Hostis

Lot n°3 : Couverture et étanchéité

1. Trebaul Couverture
2. Couverture Vincent

Lot n°4 : Menuiseries extérieures

1. Clairalu
2. Miroiterie Raub

Lot n°5 : Plâtrerie doublage

1. Ax Nova

Lot n°6 : Menuiseries intérieures

1. Ax Nova

Lot n°7 : Peintures

1. Richard Peinture
2. Décors et techniques
- 3.

Lot n°8 : Carrelages, parquets et revêtements de sols souples

1. Gordet

2. Raub Brest
3. Granit Breton

Lot n°9 : Chauffage ventilation climatisation et plomberie sanitaire

1. Missenard
2. Central Sanit Ouest
3. Emalec Bretagne
4. Hervé Thermique

Lot n°10 : Electricité courant fort et courant faible

1. Gervais
2. Lautech
3. Porra
4. SNEF

Lot n°11 : Supervision

1. Gervais
2. Central Sanit Ouest

| Lot | Estimation HT | Offres | |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| | | Candidat | Montant HT |
| Lot 1 (Démolition, gros œuvre et maçonnerie) | 42 033,00 € | Kerleroux TP | 57 294,20 € |
| Lot 2 (Charpente Bois) | 22 657,00 € | L'Hostis | 15 685,18 € |
| Lot 3 (Couverture et étanchéité) | 80 651,00 € | Trebaul Couverture | 69 199,33 € |
| Lot 4 (Menuiseries extérieures) | 59 658,00 € | Clairalu | 53 155,00 € |
| Lot 5 (Plâtrerie doublage) | 56 717,00 € | Ax Nova | 67 001,94 € |
| Lot 6 (Menuiseries intérieures) | 22 556,00 € | Ax Nova | 18 829,82 € |
| Lot 7 (Peintures) | 29 537,00 € | Richard Peinture | 17 466,26 € |
| Lot 8 (Carrelages, parquets et revêtements de sols souples) | 16 003,00 € | Gordet | 15 200,00 € |
| Lot 9 (Chauffage ventilation climatisation et plomberie sanitaire) | 81 400,00 € | Missenard | 112 226,06 € |
| Lot 10 (Electricité courant fort et courant faible) | 25 000,00 € | Gervais | 21 251,30 € |
| Lot 11 (Supervision) | 10 000,00 € | Gervais | 9 256,00 € |
| Montant total HT | 446 212,00 € | | 456 565,09 € |

Réunie le lundi 28 février, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable (3 pour, un contre) sur le classement ci-dessus proposé après analyse technique des offres.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 3 contre (M. Yannick MARZIN, Mme Florence CABON, M. Daniel BRETON), le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les 11 lots du marché n°POM22-01, rénovation thermique de la mairie, aux candidats figurant dans le tableau-ci-dessus et aux montants des offres indiquées pour un total de 456 565,09 € HT
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Myriam LOQUET-LE GALL répond à la question de M. Patrick BRIEND. Elle fait lecture d'un communiqué produit par l'Association des Maires de France que les communes peuvent reprendre en soutien aux populations ukrainiennes victimes de l'invasion de l'armée russe. La commune s'est rapprochée de la CCPI et de Mme Marguerite LAMOUR pour savoir les actions de soutien qu'il était envisageable de mener de manière coordonnée et efficace à cette échelle. Mme Myriam LOQUET LE GALL fait part de son intention de prévoir une collecte de produits de premières nécessités, pharmaceutiques ou autres à l'occasion de la marche organisée le 8 mars par le CCAS communal pour la journée internationale des Droits des femmes.

Levée du conseil municipal à 20h14.

Le Maire
Yves ROBIN

